



Société d'Expertise Comptable et d'Audit
10 BP 289 Cotonou
Tél. (+229) 95 45 95 50 / 95 96 89 21



03 BP 493 Cotonou
Tél : 21 32 85 08
République du Bénin

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'arrêté des comptes annuels

RAPPORT DEFINITIF

Exercice clos le 31 décembre 2020

Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)

01 BP 123 Cotonou – Bénin

Tél : (229) 21 31 21 45

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)

01 BP 123 Cotonou – Bénin

Tél : (229) 21 31 21 45

Rapport des commissaires aux comptes au Conseil d'administration

établi en application de l'article 715 de l'acte Uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention du Président du Conseil d'Administration,

Monsieur,

Conformément à la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par décret n°2019-370 du 31 juillet 2020 portant nomination des commissaires aux comptes de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), nous vous présentons notre rapport établi conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et destiné à informer le Conseil d'Administration des résultats des contrôles que nous avons effectués sur le projet d'états financiers annuels de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1.) Responsabilité du Conseil d'Administration

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration a la responsabilité d'établir et d'arrêter les états financiers annuels de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

2.) Responsabilité des Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes ont la responsabilité de dresser un rapport dans lequel ils portent à la connaissance du Conseil d'Administration :

SBEE

Exercice clos le
31 décembre 2020

- Les contrôles et vérifications auxquels ils ont procédé et les différents sondages auxquels ils se sont livrés ainsi que leurs résultats ;
- Les postes du bilan et des autres documents comptables auxquels des modifications leur paraissent devoir être apportées, en faisant toutes les observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour l'établissement de ces documents ;
- Les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont découvertes ;
- Les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de l'exercice comparés à ceux du dernier exercice.

A l'issu de nos contrôles, il nous appartient de porter à votre connaissance les informations ci-après :

3.) Projet des états financiers annuels au 31 décembre 2020

Le projet des états financiers annuels de la société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) qui a été soumis à notre appréciation comprend le bilan (actif et passif), le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes. Il couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et fait ressortir les principales caractéristiques ci-après en milliers de FCFA :

	31-déc-19	31-déc-20
Capitaux propres	56 275 996	71 873 956
Actif immobilisé	154 063 836	182 546 733
Ressources stables	160 026 305	187 847 064
Total bilan	249 794 775	299 687 075
Chiffre d'affaires	125 344 271	128 862 982
Résultat net	-3 639 580	8 611 686

Ces états financiers ont été préparés et présentés par la Direction Générale conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

4.) Diligences mises en œuvre et étendue des travaux exécutés

Les contrôles et vérifications auxquels nous avons procédé ont été réalisés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) tel que prévues par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Ces normes prévoient que notre audit soit planifié et effectué de manière à permettre l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels.

Dans le cadre de l'exécution de nos travaux, les diligences que nous avons mises en œuvre ont notamment porté sur les points suivants :

- Prise de connaissance de l'organisation générale, du cadre juridique et de l'environnement de gestion financière et de contrôle interne de la société ;
- Evaluation du fonctionnement du contrôle interne dans le but d'identifier les risques potentiels d'anomalies contenues dans les états financiers et de déterminer le calendrier et l'étendue des travaux à effectuer. Parmi les processus et groupes de comptes associés analysés, les plus significatifs sont les suivants:
 - Ventes et prestations de services/Clients ;
 - Achats - stocks / fournisseurs ;
 - Frais généraux ;
 - Capitaux propres et emprunts
 - Trésorerie ;
 - Immobilisations ;
 - Travaux et stocks ;
 - Impôts et taxes ;
 - Personnel.
- Mise en œuvre de la revue analytique des principaux postes de produits et de charges;
- Examen et mise en œuvre du contrôle approfondi et appréciation des principes, règles et méthodes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers pour s'assurer de la justification des comptes à travers notamment :

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- l'analyse et le contrôle des pièces et documents appropriés;
- des contrôles arithmétiques et de vraisemblance;
- l'obtention et l'exploitation des demandes de confirmation de soldes auprès de tiers avec lesquels existent des relations d'affaires;
- le contrôle de l'inventaire physique ;
- le contrôle du respect des obligations légales et réglementaires;
- la revue des événements postérieurs à la date de clôture et la traduction des incidences dans les comptes de la société.

En application des dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous vous présentons ci-après, les principales observations et conclusions découlant de nos travaux.

5.) Observations relatives à nos travaux de contrôle

5.1. Evénements significatifs de la période

Les événements significatifs intervenus au cours de l'exercice 2020 sont :

- Le changement de certains directeurs techniques : DPAS suite aux allégations de fraude, du DAF, du Directeur Technique et du DCC
- La nomination du nouveau DPAS comme PRMP cumulant ainsi les deux fonctions de DPAS et de PRMP;
- L'inexistence des postes d'homologues au niveau des directions techniques ;
- Création de la Société Béninoise de Production Electrique (SBPE) en vue du transfert des immobilisations produisant l'énergie électrique du patrimoine de la SBEE à la nouvelle société SBPE ;
- L'avancement du processus de la restructuration de la Direction Générale commencée en 2019 avec le changement d'organigramme ;
- Suspension de la production des poteaux depuis juillet 2020 ;
- Mise en place d'une commission ad-hoc chargée d'assainir les stocks d'articles obsolètes dans les magasins de la SBEE : un rapport a été produit à cet effet par ladite commission ;

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- Application à partir de décembre 2020 d'un nouveau tarif pour la vente d'énergie
- Mise en place d'un comité de marché.

5.2. Observations relatives au contrôle interne et système d'informations

La SBEE possède un manuel de procédures administratives, financières et comptables. Cependant, ce manuel n'est pas en adéquation avec l'organigramme actuel de la société et ne répond plus à ses besoins. Ce manuel est en cours d'actualisation.

La société est dotée d'une direction qui était chargée des contrôles, de l'audit et de l'inspection de la gestion de la SBEE mais qui en réalité ne jouait pas suffisamment son rôle de contrôle sur lequel devrait s'appuyer la direction pour asseoir une bonne gestion. Par exemple, la société n'a pas mis en place un plan de mise en œuvre et de correction des innombrables recommandations formulées au titre des exercices précédents par les commissaires aux comptes.

L'évaluation du système d'information et du fonctionnement du contrôle interne a consisté à examiner l'application au cours de l'exercice 2020 des mesures de contrôle interne et de sécurité en vigueur dans la société.

Nous présentons ci-après les principaux constats relevés à l'issue de nos travaux :

5.2.1 Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ¹	RDMO	RMO		
1	Taxes immobilier/ Loyer : Le solde au 31/12/2018 du compte « 44217200 : Taxe immobilier/ loyer » est anormalement débiteur de FCFA 22 350 475. Les contrôles ont révélé que le solde de ce compte est relatif à la taxe immobilière sur loyer (TIL), au titre du dernier trimestre de l'exercice 2018, réservée d'avance par la SBEE aux impôts pour le compte de ses bailleurs alors qu'ils ne sont pas encore totalement payés pour permettre à la comptabilité de régulariser les comptes au 31/12/2018. De plus le solde du compte était débiteur depuis 2017 pour FCFA 2 471 675. Ce compte enregistre le montant des prélèvements à la source sur loyer (IRPP/RF) et son solde doit correspondre normalement à une dette vis-à-vis de l'administration fiscale.	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée ; le solde de ce compte n'est pas justifié donc la recommandation est maintenue	
2	Etat TVA due sur électricité : la SBEE n'a pas pu nous fournir la justification du solde au 31/12/2018 du compte « 4441000 : Etat TVA due sur électricité » de FCFA 8 905 170 038 représentant la dette envers l'administration fiscale relative à la TVA due non encore reversée. Seul un montant de FCFA 3 726 081 490 a été déclaré et payé aux impôts à fin Mai 2019. Au regard de tout ceci, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant restant de la dette de FCFA 5 179 088 548. Nous recommandons que les	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée ; donc la recommandation est maintenue	

¹ **RNMO** : Recommandation Non Mise en Œuvre ; **RDMO** : Recommandation en Début de Mise en Œuvre ; **RMO** : Recommandation Mise en Œuvre

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ₁	RDMO	RMO		
	intitulés des comptes soient revus et que la SBEE clarifie le montant restant à justifier					
3	Caisse : Nos contrôles de concordance des soldes des comptes "caisse" dans la balance auxiliaire rapprochés aux procès-verbaux d'inventaire de caisse au 31/12/2018 ont révélé des écarts. Les écarts observés à l'issue de nos contrôles sont dus au rejet des pièces de dépenses par la direction de l'audit interne du fait de leur caractère inéligible, non probant, irrégulier et non conforme. Des écritures de correction ont été passées suite à l'autorisation obtenue en 2021 en Conseil des ministres pour la radiation de certains de certains comptes.			*	Les écritures de correction passées permettent de lever cette faiblesse.	
4	Inventaire des immobilisations : L'inventaire exhaustif des actifs immobilisés n'a pas été réalisé à la fin de l'exercice. Lors de la supervision des travaux, nous avons relevé que l'inventaire est partiellement réalisé et concerne seulement les matériels et mobiliers, les matériels informatiques, les matériels roulants, les transformateurs, les groupes électrogènes et les postes de répartition	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée ; donc la recommandation est maintenue	
5	Écarts sur les créances clients : Le rapprochement entre la situation extracomptable provenant des inventaires des créances clients au niveau des agences (créance nominative par abonné) et celles comptabilisées n'a pas encore été effectué au 31 décembre 2020, les informations nécessaires au contrôle des créances clients n'ont	*			Recommandation en attente d'appréciation pour le compte de l'exercice 2020	

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ₁	RDMO	RMO		
	pas encore été fournies.					
6	Débiteurs divers à solde non justifiés : Le solde du compte « Débiteur divers » est constitué de fonds mis à la disposition des directions régionales pour faire face à des dépenses de fonctionnement, ainsi que des suspens bancaires demeurés non justifiés à la clôture de l'exercice	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée ; donc la recommandation est maintenue	
7	Des suspens bancaires présentant de fortes antériorités et non dénoués : l'examen des états de rapprochement bancaire met en évidence des suspens bancaires présentant de fortes antériorités et non dénoués à la date de nos contrôles. Cette situation peut être source d'erreurs et de fraude.	*			Cette faiblesse a été partiellement corrigée ; donc la recommandation est maintenue	
9	Insuffisances sur certains produits à recevoir résultant des consommations des quotas d'électricité Un rapprochement entre les extractions de fichiers de quota d'électricité (liste quota attribué, liste des agents ayant consommé des quotas dont les dépassements sont facturés) que nous avons reçus révèle des discordances. Il en découle un risque de consommation pouvant entraîner un dépassement de quotas non facturé ni payé constituant un manque à gagner pour la SBEE, donc une réduction de son chiffre d'affaires. L'exhaustivité du montant en comptabilité du chiffre d'affaires est ici encore remise en cause	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée ; donc la recommandation est maintenue	
10	Dépréciation des créances douteuses	*				

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ¹	RDMO	RMO		
	Conformément aux procédures en vigueur à la SBEE, les créances sur l'Administration centrale, les structures protégées par l'Etat et les collectivités territoriales ne sont pas dépréciées. Les créances des particuliers ayant fait l'objet de dépréciation n'ont pas suivi les règles édictées par les mêmes procédures. Au titre de l'exercice 2020, les diligences n'ont pas encore été mise en œuvre.				Recommandation en attente d'appréciation	
11	CGE Cotonou Cette dette d'un montant de 82,96 millions de FCFA, remonte à l'exercice 2007.	*			Cette faiblesse a été corrigée partiellement à travers les écritures de radiation. Il reste un solde non expliqué de 28 318 325 FCFA sur le compte au 31/12/2020 ; la recommandation est donc maintenue	
12	Fournisseurs, retenue de garantie Des retenues de garantie non restituées ayant une forte antériorité subsistent à la comptabilité. Le total au 31 décembre 2018 est de 153 271K FCFA.	*			Cette faiblesse a été partiellement corrigée ; donc la recommandation est maintenue. En 2020, le solde non justifié est de 63 083 907 FCFA	
13	Factures d'achat comptabilisés dont le nom du client n'est pas la SBEE : Les factures d'achats de Gaz de la société N-GAS LIMITED d'un total de 8 474 643 058 F CFA ont été adressées à la CEB	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée, nous maintenons donc la recommandation.	

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ¹	RDMO	RMO		
	au lieu de la SBEE. Il y a un risque juridique et de non-extinction de la dette. Il en est de même pour les factures d'achat de combustibles libellés au nom de la Direction des infrastructures au lieu de la SBEE. Nous recommandons que toutes les factures soient corrigées et libellées au nom de la SBEE.					
14	Location de bâtiments : Le fichier de suivi des contrats de location bâtiment fourni par le service juridique est géré manuellement et n'est pas à jour. Nous avons noté par exemple que le loyer du guichet de Houndjroto est de 220 000 au lieu de 110 000, Le loyer du domicile du chef d'antenne NIKKI est de 90 000 au lieu de 70 000 F CFA. Aussi nous avons noté le manque de rigueur dans le suivi des baux arrivés à leur terme. C'est le cas du bail de la direction régionale atlantique qui est arrivé à terme depuis le 30 juin 2018 et dont les clés n'ont pas été remises à temps au bailleur créant ainsi un surplus de charge de 550 000 francs par mois soit 6 600 000 F CFA pour l'année. Nous recommandons la conception d'une application de suivi rigoureux des baux afin de maîtriser toutes les obligations qui incombent à chaque contrat de bail. Cela éviterait aussi le paiement continu des loyers des bâtiments non occupés par la SBEE.	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée, nous maintenons donc la recommandation.	
15	Primes attribuées à des agents de la SBEE au titre de cadeaux basé sur l'ancienneté : Des	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée, les primes	

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ¹	RDMO	RMO		
	cadeaux d'une valeur totale de 11 650 000 F CFA ont été attribués et payés en espèce aux agents de la SBEE sur la base de leur ancienneté. Cette prime n'a pas été traitée comme un élément du salaire qui doit être imposé aux impôts et à la CNSS. Nous recommandons le respect des règles fiscales et de sécurité sociale au Bénin.				données aux agents en 2020 au titre de cadeaux n'ont pas été imposés aux impôts ni à la CNSS. Nous maintenons donc la recommandation.	
16	Dispositif d'inventaire du solde d'énergie des compteurs à prépaiement peu satisfaisant : le dispositif de contrôle interne mis en place afin de rattacher à l'exercice le chiffre d'affaires le concernant présente les insuffisances suivantes : certaines fiches d'inventaire du solde d'énergie en compteur prépayé ne mentionnent pas la date à laquelle le relevé a été effectué ; certains compteurs à prépaiement affichent à l'inventaire des soldes d'énergie négatifs qui ne font l'objet d'aucun traitement comptable ; le dispositif de contrôle interne ne permet pas de s'assurer que tous les compteurs à prépaiement ont été relevés lors de la prise d'inventaire. A cet effet, il existe le risque de non exhaustivité du chiffre d'affaires relatif à la vente d'énergie électrique aux abonnés prépayés. Nous recommandons la mise en place d'un dispositif efficace permettant d'assurer le caractère exhaustif du chiffre d'affaires relatif à la vente d'énergie électrique aux abonnés prépayés.	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée, nous maintenons donc la recommandation.	
17	Réalité des travaux et prestations de services	*			Cette faiblesse n'a pas	

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ¹	RDMO	RMO		
	réalisés par la SBEE : les devis payés par les clients pour des travaux et/ou prestations réalisés sont systématiquement comptabilisés en produit. Le dispositif de contrôle interne ne permet pas de s'assurer toujours que les travaux de branchement ou d'extension de réseau ont effectivement été exécutés. (Absence de preuve de réalisation de ces travaux). Risque de comptabilisation en chiffre d'affaires de devis pour lesquels les travaux ou prestations n'auraient pas été réalisés au 31/12/2020. Nous recommandons la mise en place d'un dispositif interne permettant la comptabilisation en chiffre d'affaires des devis pour lesquels les travaux ont été exécutés.				été corrigée, nous maintenons donc la recommandation.	
18	Une gestion non adéquate des cautions en dépôts à terme (DAT) : suivant les renseignements obtenus au cours de nos travaux, les Dépôts A Terme sont constitués à partir des cautions déposées par les clients à l'occasion des abonnements. Cependant, le montant total des DAT n'atteint pas le dixième du montant total des cautions. Il existe le risque de la disponibilité en temps réel du montant des cautions. Nous recommandons de mettre en place une politique de gestion efficace des cautions reçues par la SBEE dans le cadre de son activité.		*		Cette faiblesse est en cours de mise en œuvre, nous maintenons donc la recommandation.	
19	Gestion peu efficace de la prise d'inventaire des	*			Cette faiblesse n'a pas	

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ¹	RDMO	RMO		
	stocks : Les stocks ne sont pas correctement rangés sur les aires de stockage surtout les stocks qui ne peuvent pas être rangés sur des étagères au magasin mais qui sont généralement rangés dehors à l'air libre (câbles, transformateurs, compteurs et autres). Pour les câbles par exemple dont l'utilisation a été entamée, il n'a pas été mis en place une procédure de suivi du métrage restant. Parfois lors des travaux sur les chantiers, les fournitures ou équipements qui ont été remplacés sont ramenés et stockés sur le même air de stockage que ceux à l'état neuf sans qu'il ne soit mis en place une méthode tangible de pouvoir les dissocier correctement. Ce qui peut entraîner des confusions, des cas de vols et la non fiabilité des résultats d'inventaire. Par ailleurs, certains articles ne disposent pas de fiche de stock. Les informations portées sur les listings d'inventaire n'indiquent pas toujours le caractère obsolète de certains articles. Par ailleurs, nous n'avons pas obtenu les informations nécessaires nous permettant d'apprécier la méthode de détermination du coût de valorisation des stocks. Nous recommandons que des dispositions soient prises pour mieux organiser : - Les aires de stockage ; - la gestion et le suivi des stocks neufs ; - la gestion et le suivi des stocks ramenés des chantiers.				été corrigée, nous maintenons donc la recommandation.	
20	Non-respect des délais de régularisation des bons provisoires : suivant la procédure de tenue de la caisse, un bon provisoire doit être régularisé	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée, nous maintenons donc la	

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ¹	RDMO	RMO		
	par une pièce de caisse accompagnée des pièces justificatives définitives dans un délai de cinq jours ouvrables pour les achats à partir de la date effective du décaissement et dix jours ouvrables pour les frais de mission à compter de la date effective de retour de la mission. Mais il a été constaté que des bons provisoires émis depuis des mois sont encore non régularisés jusqu'au 31/12/2020. Nous recommandons un bon suivi des bons provisoires.				recommandation.	
21	Présentation irrégulière des états de rapprochement bancaire : Avec la nouvelle direction mise en place en 2020, la SBEE s'efforce de tenir une comptabilité à jour et d'établir régulièrement les états de rapprochement bancaires.		*		Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.	
22	Tenue du registre spécial des délibérations du Conseil d'Administration et des livres légaux : - le registre spécial des délibérations du Conseil d'Administration (CA) côté et paraphé par le tribunal n'est pas tenu au siège social de la société tel que prévu par l'article 458 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. - Le livre d'inventaire n'a pas été mis en place conformément aux dispositions de l'article 19 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.	*			Cette faiblesse n'a pas été corrigée, nous maintenons donc la recommandation.	

Réf.	FAIBLESSES RELEVÉES ET RECOMMANDATIONS	Etat de mise en œuvre			Observations	Commentaire de la Direction
		RNMO ₁	RDMO	RMO		
	Nous recommandons la tenue régulière des livres légaux et du registre spécial de délibération.					

NB : Lire RNMO : Recommandations Non Mises en Œuvre

RDMO : Recommandations en Début de Mise en Œuvre

RMO : Recommandations Mises en Œuvre

5.2.2 Anomalies relevées au cours de l'exercice 2020

Notre examen de la qualité des dépenses, des recettes et du respect du manuel de procédures administratives, financières et comptables au titre de l'exercice 2020 a fait ressortir les faiblesses suivantes :

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
1	Impôts : Déclaration de TVA	Nous avons constaté des écarts de 54 499 639 et 10 000 000 F CFA entre les chiffres d'affaires déclarées et celles comptabilisées au cours des mois respectifs de mars et d'avril 2020. Il y a un risque de redressement fiscal qui peut générer le paiement de grosses pénalités.	Nous recommandons que ces écarts soient corrigés à travers des déclarations rectificatives afin d'éviter des redressements des services des impôts.	Direction Administrative et Financière	
2	Absence de suivi budgétaire des dépenses	Nous avons constaté que les dates d'autorisation des dépenses au niveau budgétaire sont postérieures aux dates d'engagement des dépenses en comptabilité. Ceci confirme l'absence de suivi budgétaire dans la pratique. De plus, il y a doublon des informations saisies dans le G'DOR par le service comptabilité et par le service budget. Il y a un risque de dépenses non budgétisées ou de dépassement des dotations budgétaires non autorisé.	Nous recommandons qu'il soit mis en œuvre la pratique du suivi budgétaire des dépenses en vue de la maîtrise du budget.	Direction Administrative et Financière	
3	Absence de rapports mensuels de réception et de consommation de gaz	Au cours de notre mission, les rapports mensuels de réception et de consommation de gaz provenant de la société BWSC ne nous ont pas été fournis. Nous n'avons pas pu nous assurer que les quantités livrées par le fournisseur N'GAS Limited et celles transportées par la CEB correspondent aux quantités que ces deux entités ont facturées à la SBEE. Il y a un risque de non-maîtrise des Charges de la SBEE.	Nous recommandons que les rapports mensuels produits par la société BWSC soient analysés par les services techniques avant tout paiement de factures de la CEB et de N'GAS. Ces rapports doivent aussi être donnée à la mission d'audit pour vérifications.	Direction Administrative et Financière	
4	Utilisation inappropriée des taux d'AIB	Des dépenses de consultation effectuées dans le cadre de l'exécution des activités liées à l'emprunt PASE ont occasionné des retenues	Nous recommandons la retenue des impôts AIB selon les taux appropriés.	Direction Administrative et Financière	

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
		d'AIB. Cependant, un taux de prélèvement de 1% a été appliqué contrairement aux dispositions fiscales qui disposent d'un taux de 3% de retenues d'AIB. Il y a un risque de redressement fiscal et de paiement d'importantes pénalités fiscales.			
5	Inexistence de délai pour l'analyse des soldes comptables	Nous avons constaté qu'il n'y a pas de délai exigé pour la justification des soldes des comptes de bilan et de résultat. Ce qui fait que c'est seulement en fin d'année que les travaux s'accumulent. Cette pratique provoque un risque élevé de comptes non justifiés et documentés avant l'intervention du commissaire aux comptes.	Nous recommandons que des délais soient définis pour l'analyse des comptes et que ces analyses soient documentées afin de bien préparer les travaux de vérifications.	Direction Administrative et Financière	
6	Non-respect de la procédure liée aux subventions accordées aux syndicats	Nous avons constaté que les syndicats de la SBEE ont reçu une subvention de 10 000 000 F CFA en 2020 dont 6 000 000 au titre de 2020 et 2 000 000 au titre de chacun des exercices 2018 et 2019. Selon la convention collective de la SBEE, le budget du syndicat de la SBEE devrait être transmis à la SBEE avant la libération de la subvention. Le budget des syndicats pour l'exercice 2020 n'a été transmis que le 11 mars 2021 alors que les fonds avaient été débloqués depuis le 6 mars 2020. De plus nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission des budgets 2018 et 2019. Il y a un risque de non-respect de la convention collective de la SBEE.	Nous recommandons le respect de la procédure d'accord des subventions aux syndicats.	Direction Administrative et Financière	

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
7	Elaboration du budget	Le cadre d'élaboration du budget de la SBEE n'est pas clair : le budget n'est pas basé sur un Plan de Travail Annuel (PTA) qui doit présenter toutes les activités à réaliser. Il y a un risque d'élaboration d'un budget qui ne réponde pas aux objectifs à atteindre et les activités à réaliser au cours de l'exercice, et qu'il ne serve pas réellement dans la maîtrise des charges et produits de la SBEE.	Nous recommandons que le budget soit établi sur la base d'un Plan de Travail Annuel (PTA). Ce PTA décliné en activités va représenter les différentes parties du budget.	Direction Administrative et Financière	
8	Seuil d'autorisation des engagements de dépenses transparents	Nous avons constaté que certaines lignes budgétaires ont connu de dépassement au cours de l'exercice. Ces dépassements n'ont pas été bien gérés pour qu'au préalable elles soient autorisées par un responsable habilité. En effet, nous n'avons pas obtenu de document définissant les seuils d'autorisation par niveau de responsabilité.	Nous recommandons la définition des seuils d'autorisation des engagements par niveau de responsabilité	Direction Administrative et Financière	
9	Délai de production des rapports budgétaires trop long	Le rapport de suivi budgétaire est produit actuellement tous les trois (3) mois. Ce délai ne permet pas de faire des analyses budgétaires pour identifier à temps les dérapages et effectuer les corrections et les cadrages adéquats qui en résultent.	Nous recommandons que la période de production du suivi budgétaire soit mensuelle.	Direction Administrative et Financière	
10	Processus de passage des marchés	Gestion manuelle du processus de passation des marchés : Nous avons constaté que les marchés passés par la société font l'objet d'un suivi manuel qui ne permet pas d'avoir un suivi efficace et un état global et détaillé d'exécution des engagements et des factures émises et	Nous recommandons une réorganisation du processus de gestion des marchés et l'implémentation d'une application pour sa gestion	DPAL	

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
		payées. Ce système manuel rend difficile la gestion des données qui constituent d'énormes archives à gérer pour son personnel ; Non-respect du décret relatif aux attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics : les marchés n'ont pas fait l'objet de publication du procès-verbal d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et d'attribution définitive ; la SBEE n'a pas produit des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés (selon le point 12 de l'article 2 du décret) ; de plus, le rapport annuel présenté par la SBEE ne respecte pas le modèle exigé par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.			
11	Système de contrôle au niveau de la SBEE	Les faiblesses suivantes ont été constatées au niveau du système de contrôle de la SBEE : - Inexistence d'actions au niveau des organes de contrôle en général (Gouvernance et risques) ; - Inexistence d'actions au niveau de la direction Gouvernance et Gestion des risques ; - Inexistence d'une cartographie des risques au niveau de chaque direction.	Nous recommandons qu'une politique de contrôle soit définie au niveau de la Direction de l'audit interne et de la gouvernance afin que cette direction joue véritablement son rôle de contrôle aussi bien au niveau de la direction que dans les	Direction de l'Audit interne	Les insuffisances soulevées sont partiellement vraies : i. la DAI est opérationnelle depuis Janvier 2020, même si nous n'avons pas émis de plan d'audit en 2020 et en 2021 (voir explications plus bas) vous trouverez tous les documents supports qui vous permettent de confirmer que nous avons fonctionné durant

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
		- Inexistence d'une cartographie des risques au niveau de chaque direction.	régions.		2020 : - Présentation statutaire au CAI de nos activités pour T1 et T2 2020 - Exemple de rapport d'audit émis en 2020 ii. Cependant, il est vrai que nos activités d'assurance ont été suspendues en septembre 2020 pour la levée des réserves des EF 2019 – cependant, nous avons continué de livrer des activités de conseil de septembre 2020 et 2021. Le CAI et la DG ont continué à nous mandater pour diverses missions. iii. Comme mentionné plus haut, la DAI en période de restructuration majeure d'une Société ne peut pas constituer un plan d'audit (document maître de nos travaux) à proprement dit et nous avons réalisé des mandats de conseil durant toute l'année 2021 (discussion que nous pourrions avoir lors de vos travaux intérimaire). Approche alignée avec les normes, expliquée et approuvée par toutes les parties prenantes de la SBEE. Le plan d'audit 2022 sera émis et finalisé le 16 décembre 2021. iv. La présence d'entités « d'audit interne » dans les régions est contraire aux normes internationales de la pratique et ont été supprimés depuis Décembre 2019 – décision officialisée à la suite de l'émission du diagnostic de la fonction et de l'approbation

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
					de la restructuration de la fonction et de l'émission de l'organigramme finale en Mars 2021. Vous trouverez le rapport de diagnostic et de restructuration qui avaient été émis. Le CAI avait aussi approuvé la suppression des dites activités en Région lors de la première séance statutaire en T1 2020.
12	Défaut d'établissement de contrats avant l'exécution des prestations	Nous avons constaté que des commissaires-priseurs ont été consultés par la SBEE au cours de l'exercice afin d'évaluer son patrimoine dans les diverses régions. Ces consultations n'ont pas fait l'objet d'un contrat définissant les obligations de chacune des parties et surtout les honoraires à payer alors qu'ils ont effectués les prestations et ont été payés. Le risque de contestation des honoraires et de non satisfaction des services est élevé.	Nous recommandons que toute prestation de services rendue à la SBEE soit précédée d'un contrat de services dans lequel sont expliqués les différentes attentes des parties ainsi que les honoraires à payer au prestataire.	Direction Administrative et Financière	
13	Inexistence de tableau récapitulatif mensuel pour les diverses primes payées par la SBEE	Nous avons constaté l'inexistence d'états récapitulatifs mensuels des diverses primes payées aux agents non actifs de la SBEE (indemnité de départ à la retraite). Il y a un risque de mauvaise centralisation mensuelle des primes et salaires.	Nous recommandons la réalisation régulière au titre de chaque mois, d'un état récapitulatif des primes payées aux agents non actifs de la SBEE telles que les indemnités de départ à la retraite, les capitaux décès, les régularisations de situation administratives et autres.	Direction Administrative et Financière	

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
14	Mauvaise utilisation des taux d'heures supplémentaires contenues dans la convention collective.	Nous avons constaté que le taux appliqué pour la valorisation des heures supplémentaires est de 115% pour les 40 premières heures supplémentaires et 135% pour le reste ; alors que la convention collective prévoit 115% pour les 8 premières heures supplémentaires et 135% pour les autres. Selon les explications reçues du Chef Service Administration du personnel, ces taux appliqués sont adoptés de commun accord avec les travailleurs ; mais ledit accord n'est matérialisé par aucun document. Il y a un risque de sanction de la SBEE en cas de contrôle par l'inspection du travail ou de conflit avec des travailleurs pour non-respect de la convention collective.	Nous recommandons le respect de la convention collective en vigueur ou matérialiser les accords évoqués par des protocoles dument signés des différentes parties.	Direction des Ressources Humaines	
15	Plafonnement des paniers considérés pour l'évaluation des primes	Nous avons constaté que le nombre de paniers considérés pour les évaluations des primes de panier est plafonné à 15 alors que la convention collective n'a pas prévu de plafond en la matière. Selon les explications reçues du Chef Service Administration du personnel, ces limitations appliquées sont adoptées de commun accord avec les travailleurs ; mais ledit accord n'est matérialisé par aucun document. Il y a un risque de sanction de la SBEE en cas de contrôle par l'inspection du travail ou de conflit avec des travailleurs pour non-respect de la convention collective.	Nous recommandons le respect de la convention collective en vigueur ou matérialiser les accords évoqués par des protocoles dument signés des différentes parties.	Direction des Ressources Humaines	

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
16	Attribution de primes à des catégories de personnel n'ayant pas droit au regard de la convention collective	Dans le traitement de certaines primes à savoir les primes de transport, de responsabilité et de logement, certains agents dont les fonctions ne sont pas prévues par la convention collective ont bénéficié du traitement réservé à certaines autres fonctions. C'est par exemple le cas des contrôleurs de zone traités comme des directeurs adjoints, des auditeurs traités comme des chefs services. Nous n'avons toutefois pas reçu de note de service fixant les équivalences entre ces différentes fonctions. Il y a un risque de favoritisme et de traitement anarchique dans l'attribution de primes aux agents.	Nous recommandons l'application stricte de la convention en matière d'attribution des primes aux agents de la SBEE. Si des agents doivent avoir des primes non prévues dans la convention pour leurs catégories, que des notes de service de la Direction viennent autoriser ces primes non prévues par la convention.	Direction des Ressources Humaines	
17	Immobilisation des productions dans le patrimoine de l'entreprise et leur amortissement	Les dates d'entrée dans le tableau d'amortissement des productions immobilisées ne sont pas conformes à celles habituellement utilisées pour cette catégorie d'immobilisation ; ce qui impacte le montant de la dotation aux amortissements constatées. Les taux d'amortissement pratiqués pour les immobilisations acquises de juin à décembre 2020 ne sont pas conformes à ceux recommandés par l'administration fiscale.	Nous recommandons le respect des dates d'entrée des productions immobilisées habituellement utilisés. Aussi, nous recommandons que les taux d'amortissement pratiqués soient ceux recommandés par l'administration fiscale pour éviter des rejets de charges lors des contrôles fiscaux. Ou bien, maintenir les taux de la SBEE et réintégrer les surplus d'amortissements générés.	DAF	

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
18	Réalisation des inventaires annuels	Au titre de l'exercice 2020, l'inventaire physique des immobilisations a partiellement été réalisé. Les catégories d'immobilisation ayant fait l'objet d'inventaire physique sont : ○ Matériels et mobiliers ; ○ Matériels informatiques ; ○ Matériels roulants ; ○ Transformateurs et cellules ○ Groupes électrogènes ○ Postes de répartition Par ailleurs, les inventaires réalisés n'ont pas été rapprochés des données comptables.	Nous recommandons une prise d'inventaire générale de toutes les immobilisations et des stocks au moins une fois par année comme le recommande le référentiel comptable SYSCOHADA	DAF	
19	Cartographie des marchés en	Certains marchés sont en cours d'exécution depuis plusieurs exercices et ne figurent pas sur la cartographie des marchés en exécution à fin 2020 mise à notre disposition par la DPAL.	Nous recommandons la correcte tenue de la cartographie des marchés en exécution afin d'y faire figurer l'exhaustivité des marchés en cours d'exécution.	DPAS	
20	Pièces comptables non probantes	Des factures d'acquisition d'immobilisations ne sont pas normalisées. Il s'agit de la facture factures du fournisseur LUCE & FILS.	Nous recommandons que toutes les factures obtenues chez les fournisseurs soient des factures normalisées suivant les critères fixés par l'administration fiscale	DAF et DPAS	
21	Analyse et justification des écarts d'inventaire	Le rapprochement au 31/12/2020 entre le stock théorique et le stock réel laisse apparaître de nombreux écarts. Les responsables de la SBEE	Nous recommandons que les écarts d'inventaires soient systématiquement analysés	DPAS	

Ref.	Processus concerné	Insuffisances relevées et risques identifiés	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaires de la SBEE
		ne nous ont pas encore fourni des explications sur les écarts constatés.	et justifiés par les responsables des magasins ou ceux qui sont censés garder les articles.		

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

5.3. Points relevant du contrôle des comptes

Les règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes de l'exercice 2020 qui nous ont été présentées, sont conformes aux dispositions du plan comptable SYSCOHADA.

5.3.1 Composition des états financiers

Les documents financiers provisoires de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) qui nous ont été communiqués dans le cadre de nos contrôles sont :

- La balance générale et le grand livre des comptes au 31 décembre 2020 ;
- Les états financiers au 31 décembre 2020 qui comprennent :
 - le bilan au 31 décembre 2020;
 - le compte de résultat au 31 décembre 2020;
 - le tableau des Flux de Trésorerie (TFT) au 31 décembre 2020;
 - les notes annexes.

5.3.2 Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables appliquées sont celles préconisées par le SYSCOHADA Révisé.

5.3.3 Ajustements et reclassements proposés

Les ajustements que nous avons identifiés au cours de nos contrôles et dont la comptabilisation a été proposée, ont été pris en considération par les dirigeants pour corriger les comptes de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) établis au titre de l'exercice 2020. Certains comptes ne nous ont pas été justifiés. Ils sont ci-dessous détaillés comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES

- Les dates d'entrée dans le tableau d'amortissement des productions immobilisées de montant total 952 452 039 ont été modifiées. Cette modification de méthode n'est pas portée dans les notes. Aussi la note 2 n'est pas bien renseignée. Par exemple cette note continue d'afficher « *Changement de Méthode du fait du passage au SYSCOHADA Révisé* ».

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- Les taux d'amortissement pratiqués pour les immobilisations acquises de juin à décembre 2020 ne sont pas conformes à ceux recommandés par l'administration fiscale conformément à l'arrêté n°1283/MEF/CAB/SGM/DGI/DLC/SLRI du 22/05/2020 portant fixation des taux d'amortissement applicables en matière d'impôts sur le revenu. Aucune note ne renseigne sur les raisons du maintien des taux pratiqués jusqu'à l'arrêté des comptes 2020.
- Nous avons obtenu une liste extracomptable des domaines qui serait la propriété de la SBEE. Nous n'avons pas pu rapprocher cette liste des données comptables afin de mettre en œuvre les diligences nécessaires pour le contrôle des terrains inscrits dans le bilan de la SBEE pour un total de FCFA 1 855 862 676.
- Certains marchés sont en cours d'exécution depuis plusieurs exercices et ne figurent pas sur la cartographie des marchés en exécution à fin 2020 mise à notre disposition par la DPAL. Il s'agit des marchés ci-après :
 - Compte « 23912000/BI3 : Démolition 3 postes const. 4 postes Porto-novo » débiteur de FCFA 15 566 565 : concerne des travaux de démolition de trois postes de transformation à Porto-novo et de construction de quatre postes de transformation à Porto-novo et à Adjarra. Suivant le grand livre, le solde du compte au 31/12/2020 remonte à l'exercice 2014. (Contrat de marché N°38607/SBEE/DG/PRMP/SP du 17/07/2013).
 - Compte « 23913000/BA10 : const. Post. REP 33/20KVA Nat. » débiteur de FCFA 19 831 922 : concerne des travaux de construction d'un poste de répartition 33/20 KV à Natitingou. Suivant le grand livre, le solde du compte au 31/12/2019 remonte à l'exercice 2015. (contrat de marché N°436/MEF/SBEE/DNMP/SP du 18/10/2010).
 - Compte « 23913000/BA13 : construction guichets magasin Godomey » débiteur de FCFA 18 589 739 Acquisition domaine bâtiment DRA » débiteur de FCFA 150 853 825. Suivant le grand livre, le solde du compte au 31/12/2019 remonte à l'exercice 2016. (Contrat de marché N°36035/MEF/SBEE/DG/DMG/CPMP du 12/08/2010).
- Le compte « 2413000 : matériels de distribution électrique » a connu en 2020 une augmentation nette de FCFA 4 041 907 656 détaillée comme suit :

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- FCFA 3 016 734 092 : relatif aux devis payés par les clients dans le cadre des travaux d'extension de réseaux exécutés par la SBEE. Nous avons noté que ce compte a enregistré le montant des devis payés en lieu et place des travaux exécutés.
- FCFA 1 025 173 564 : relatif aux travaux réalisés par la SBEE elle-même sur son réseau de distribution. Concernant ces travaux, nous avons fait les observations suivantes :
 - ✓ le manuel de procédure de la SBEE n'a pas défini de façon claire les types de travaux pouvant constituer une immobilisation ;
 - ✓ pour des factures d'extension comptabilisées, nous n'avons pas la preuve que les travaux ont effectivement été achevés en 2020. En effet, nous n'avons pas obtenu les procès-verbaux d'achèvement des travaux ;
 - ✓ L'évaluation des travaux d'extension à immobilier est obtenue après application d'une décote de 30% sur le montant de la facture émise par les directions régionales. Cette décote serait relative à la marge bénéficiaire initialement appliquée au coût d'achat des fournitures utilisées. Les informations relatives au calcul de cette marge n'ont pas été communiquées à la mission. Une note a été prise par la direction pour ramener cette décote à 25%.

Par ailleurs, la SBEE n'a pas mis en place un dispositif de contrôle interne permettant de retracer en comptabilité les travaux d'extension de réseau externalisés pour lesquels elle bénéficie d'une commission de 5% calculée sur le montant du devis.

De plus, les dommages subis par le réseau de distribution de la SBEE ne font l'objet de décomptabilisation.

- Nous n'avons pas pu apprécier le montant de FCFA 244 558 710 enregistré dans le compte « 24131000 : matériels de distribution compteur » et relatif au contrat de marché N°101/MEF/ME/SBEE/PRMP/DNCMP du 13/03/2019 de montant TTC FCFA 283 662 461. Il en est de même du montant de FCFA 795 330 808 relatif au contrat de marché N°054/ MEF /ME/ DNCMP/SBEE du 07/02/2019.
- Des factures d'acquisition d'immobilisations ne sont pas normalisées. Il s'agit en l'occurrence de la facture du fournisseur LUCE & FILS.

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- Concernant les projets ci-après dont l'exécution a débuté en 2020, nous n'avons pas encore obtenu les documents relatifs à l'accord de financement :
 - compte « 24913000 / MD116 : SYSTEME TELEGESTION AM AFRIQUE » de solde FCFA 737 707 510. En effet le marché est prévu pour être exécuté en 8 mois et le contrat a été enregistré au service des impôts depuis 2016.
 - compte « 24913000 / MD81 : PROGRAMME FACILITÉ ENERGIE RACO » de solde FCFA 80 222 079. (La plupart des montants enregistrés dans ce compte ont fait l'objet de réception provisoire). Aux dernières nouvelles, la réception définitive est intervenue en Octobre 2021
- Nous ne pouvons nous assurer de l'exactitude du solde au 31/12/2020 de certains projets en raison de la non mise en place par la SBEE de dispositif permettant le suivi des dépenses engagées dans le cadre de ces projets. Aussi, nous avons demandé sans succès le rapport annuel 2020 de la Direction Etude Planification et projet (DEPP) afin de mettre en œuvre les diligences nécessaires. Il s'agit des projets ci-après :

2491100 0	MP10	CENTRALE SOLAIRE DEFISSOL	5 080 430 494
2491300 0	MD100	RESTR&EXT RESO SBEE CALA PRERA	24 408 922 688
2491300 0	MD110	PROJET PRESREDI	975 395 320
2491300 0	MD112	PROJD'AMÉLI SCE ENERGERT(PASE)	10 192 994 950
2491300 0	MD113	PJ EXTEN DENSIELE RESO(PEDER)	149 909 199
2491300 0	MD114	PROMER	21 418 560
2491300 0	MD116	SYSTEME TELEGESTION AM AFRIQUE	737 707 510
2491300 0	MD81	PRGRAMME FACILITÉ ENERGIE RACO	80 222 079

Par ailleurs, la SBEE n'a mis en place aucun dispositif permettant de s'assurer du caractère nécessaire et suffisant du montant des projets en cours au 31/12/2020.

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- Nous n'avons pas encore obtenu l'écriture comptable OD 660/12/2020 de montant FCFA 558 580 776 enregistrée dans le compte « 24913100 /MD117 : ENCOURS COMPTEUR DISJ EN STOCK ».
- Le solde au 31/12/2020 du compte « 24913100/MD115 : ENCOURS TRANSFORMATEUR EN STOCK » de montant FCFA 949 238 664 ne reflète pas la réalité au 31/12/2020. En tenant compte de l'inventaire physique des matériels de distribution d'énergie électrique, ce solde devrait être de FCFA 2 355 728 533.
- Nous avons demandé sans succès la situation des prêts mobiliers et prêts pour évacuation sanitaire tenue par la direction des ressources humaines afin de contrôler les soldes au 31/12/2020 des comptes « 27220000 : prêt mob. Et installation personnel » et « 27221000 : PRET POUR EVACUATION PERSONNEL » respectivement débiteurs de FCFA 8098 009 et FCFA 18 759 671.

STOCKS

- Nous ne pouvons certifier exact le montant des stocks de F CFA 22 403 091 290 inscrit au bilan au 31/12/2020 en raison des insuffisances suivantes constatées :
 - Certains stocks ne sont pas correctement rangés sur les airs de stockage et en particulier les stocks concernant les articles qui sont rangés dehors à l'air libre (câbles, transformateurs, compteurs et autres). Pour les câbles, par exemple dont l'utilisation a été entamée, il n'a pas été mis en place une procédure de suivi du métrage restant. Aussi, après les travaux sur les chantiers, certaines fournitures ou équipements qui ont été remplacés sont ramenés et stockés sur le même air de stockage que ceux à l'état neuf sans qu'il ne soit mis en place une méthode fiable et correcte de séparation. Ce qui peut entraîner des confusions, des cas de vols et fraudes et des erreurs de comptage lors des travaux d'inventaire. Enfin, les informations portées sur les listings d'inventaire n'indiquent pas toujours le caractère neuf, obsolète ou usagé des certains articles.
 - nous n'avons pas obtenu les informations nécessaires nous permettant d'apprécier la méthode de détermination et la correcte évaluation des coûts unitaires utilisés pour la valorisation des stocks.

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- Le rapprochement au 31/12/2020 entre le stock théorique et le stock réel laisse apparaître de nombreux écarts. Les responsables de la SBEE ne nous ont pas encore fourni des explications sur les écarts constatés.
- Une commission ad-hoc chargée d'assainir les stocks d'articles obsolètes dans les magasins de la SBEE a été créée en octobre 2020. Suivant les résultats d'inventaire, on note deux grandes catégories d'articles :
 - les articles identifiés comme obsolètes à détruire (Cartes jetables et de recharges de clients diverses) : ces articles ne figureraient pas dans les magasins de la SBEE avant la prise d'inventaire de fin d'année. Les sondages effectués nous ont permis de constater que certains de ces articles ne figurent pas dans le stock de la SBEE évalué au 31/12/2020. Pour les articles sans code, nous n'avons pas pu nous assurer de leur sortie effective dans le patrimoine de la SBEE.
 - les articles à vendre, à donner ou à réintégrer : nous n'avons pas pu nous assurer que tous ces articles figurent dans le patrimoine de la SBEE au 31/12/2020. En effet, certains articles sont sans référence, ce qui ne facilite pas les travaux de contrôle.

Eu égard à tout ce qui précède, nous n'avons pas l'assurance que les quantités des stocks inventoriés et valorisés au 31 décembre 2020, reflètent la réalité de la valeur des quantités de stocks détenus par la société à cette date.

- En outre, pour certaines catégories de stocks, nous avons fait mes observations ci-après :
 - "AAF VISCOSINE MA" : 416 litres à Porto-Novo et 486 litres à Natitingou évalués à FCFA 2 430 890 en 2019 ne figurent pas dans le patrimoine au 31/12/2020.
 - "SHELL CORENA EP68" : 391 litres à Parakou et 185 litres à Natitingou pour une valeur totale de FCFA 1 631 520 au 31/12/2020. Nous n'avons obtenu aucun document justifiant les quantités inventoriées au 31/12/2020.
 - "ADDITIF HAVOLINE" : 1 872 litres à Parakou pour une valeur de FCFA 15 994 742. Cet article aurait été mis au rebus ; aucun document n'a été fourni à cet effet.

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- “ADDITIF RADICOOOL NF PREMIX” : 14 560 litres à Natitingou pour FCFA 124 403 552 au 31/12/2020. Nous n’avons obtenu aucun document justifiant les quantités valorisées au 31/12/2020.
- “MAGNATEC 5W-40C3” : 241 litres à Parakou ont été valorisés au 31/12/2020. Nous n’avons obtenu aucun document justifiant les quantités valorisées au 31/12/2020.

Un ordre de mission a permis de rassembler ces stocks sur le site d’Akpakpa. Mais le décompte fait par nos soins montre qu’il que rassemblement est partiel.

CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES

- Les sous comptes du compte « 42313000 : PERSONNEL DIVERS RETENUES » à solde débiteur de total FCFA 129 991 890 correspondent d’une part aux montants des bons provisoires dont ont bénéficié certains agents de la SBEE et non régularisés au 31/12/2020 et d’autre part à des fonds mis à la disposition de certaines directions régionales et non justifiés au 31/12/2020. Les soldes de ces comptes comprennent des fonds mis à disposition depuis des années antérieures à 2020. Nous estimons que ce compte n’est pas approprié pour enregistrer de telles opérations. Par ailleurs, la mission n’a pas obtenu la preuve de la régularisation des bons provisoires ou de la justification des fonds jusqu’à la date de nos contrôles (mars 2021). Aussi, nous n’avons pas obtenu les décisions qui ont éventuellement été prises pour le remboursement desdits fonds.
- Le solde du compte « 47110000/102 : TROP PRERCU CAA » de montant F CFA 16 007 559 concerne un trop perçu sur le règlement d’intérêt intercalaire au profit de la Caisse Autonome d’amortissement. Nous n’avons pas encore obtenu la preuve de régularisation du trop-perçu payé à la CAA jusqu’à la date de nos contrôles. Un début de régularisation est amorcé ; une lettre de réclamation a été adressée à la CAA.
- Les soldes à l’ouverture des comptes suivants n’ont pas entièrement été justifiés à la mission :

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

Compte	Libellé	Solde au 01/01/2020	Montant dénoué en 2020	solde à l'ouverture non justifié au 31/12/2020
47110000	20 MISE A DISPOS FDS ATACORA	15 139 651	14 178 108	961 543
47110000	31 MISE A DISPO DE FDS BORGOU	14 376 705	5 787 960	8 588 745
47110000	32 DEPOT EN DOUANE	107 664 094	36 497 259	71 166 835
47110000	87 MISE A DISPO DIRECTION GLE	120 566 884	(1)	287 197 060
47110000	88 MISE A DISPO DR LITTORAL 1	3 535 940	1 284 850	2 251 090
47110000	89 MISE A DISPO DR ATLANTIQUE	3 863 755	1 129 610	2 734 145
47110000	90 MISE A DISPO DR LITTORAL 2	4 425 814	925 314	3 500 500
47110000	91 MISE A DISPO DR OUEME PLATEAU	4 161 140	8 608	4 152 532
47110000	92 MISE A DISPO DR MONO COUFFO	(3 379)	4 966	(8 345)
TOTAL		273 730 604	59 816 674	380 544 105

(1) : difficulté à identifier les opérations dénouées en 2020.

- Le compte « 47110000/32 : DEPOT DOUANE » présente un solde débiteur de F CFA 107 932 514 au 31/12/2020. Ce compte enregistre les droits de douanes des marchandises. Il ressort de nos contrôles que les transformateurs auraient été dédouanés mais les écritures de charges liées à ces opérations n'ont pas été passées. Il s'agit des opérations ci-après :

Date	Référence de la pièce comptable	Libellé opération	Montant
14/01/2020	JADE0120000044	SGB1 Droits de douane-000119/20	13 160 159
05/02/2020	JADE0220000008	FIB Droits de douane- 000502/20	1 813 407
07/02/2020	JADE0220000181	BGFI Droits de douane- 000381/20	24 166 774
26/06/2020	JADE0620000215	BGFI Droit de douane-001410/20	4 370 055
		Total	43 510 395

- Les documents justificatifs permettant le dédouanement des opérations suivantes n'ont pas été fournis à la mission. Il s'agit des opérations ci-après :

Date	Référence de la pièce comptable	Objet de la mise à disposition	Montant
11/06/2020	JADE0620000034	Elagage Cotonou/Porto-novo et Bohicon/Glazoué	1 235 000
22/07/2020	JADE0720000050	Achat de gasoil	1 987 162
30/11/2020	OD 042000012	REG FONDS EFC OD 01-07-20	9 829 265

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

Nous suggérons par conséquent la correction de ces écritures en vue du dénouement des opérations concernées.

- Le compte « 47110000/91 : MISE A DISPO DR OUEME PLATEAU » présente un solde débiteur de F CFA 210 021 720 au 31/12/2020. Certaines opérations de mise à disposition fonds à la DROP ne sont pas dénouées jusqu'à la date de nos contrôles :

Date	Référence de la pièce comptable	Objet de la mise à disposition	Montant
31/01/2020	JADE0120000060	Dotation de carburant du mois de février 2020	2 843 000

- Des comptes de débiteurs divers ont enregistré des suspens d'états de rapprochement dont certains présentant de forte antériorité n'ont pas été dénoués jusqu'au 31/12/2019. Il s'agit des comptes ci-après :

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2020	Dépréciation
47110000	18 RAPPROCHEMENT BIBE	13 068 295	13 510 725
47110000	26 RAPPROCHEMENT C/BANK	16 984 957	14 697 457
47110000	4 RAPPROCHEMENT FINANCIAL BANK	125 574 882	113 133 224
47110000	5 RAPPROCHEMENT CCP 71 58	30 885 532	29 811 104
47110000	6 RAPPROCHEMENT BOA	43 727 026	29 203 366
	TOTAL	230 240 692	200 355 876

- Le solde du compte « 41910000/01 » créditeur de FCFA 17 927 252 n'a pas été justifié à la mission.

TRESORERIE

- Le contrôle des états de rapprochement bancaires de 2020 nous a permis de constater ce qui suit :
 - certains états de rapprochements bancaires présentent des suspens de fortes antériorités demeurent à la fin de l'exercice 2020.
- Il nous a été fourni l'attestation de clôture du compte « 53114000 : CCP DRZC » au 31/12/2020. Cependant, le compte présente encore un solde comptable de montant FCFA 972 049.

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- Nous n'avons pas obtenu les pièces justificatives nous permettant de contrôler les soldes des comptes ci-après :
 - « 58110000 : FONDS DE DOTATION » débiteur FCFA 6 280 000.
 - « 58510000 : VIREMENT INTERNE CENTRE » débiteur FCFA 1 548 718 584 ;
 - « 57110000 : CAISSE CARBURANT SIEGE » débiteur FCFA 14 581 770.

Des écritures de régularisation ont été passées pour mettre à zéro les soldes de ces comptes.

- Nous avons remarqué que les soldes à l'ouverture sur tous les relevés bancaires de la POSTE BENIN ne correspondent pas aux soldes reportés le mois suivant. Nous suggérons que la SBEE adresse un courrier pour une éventuelle correction sur ces différents comptes. Il s'agit de:

Compte	Libellé	Solde du relevé au 31/12/2020	Solde du relevé au 01/01/2021	Ecart
53110000	CHEQUES POSTAUX	423 243 047	422 975 906	267 141
53111000	CCP DRA	989 863	983 555	6 308
53112000	CCP DROP	11 852 017	11 824 270	27 747
53113000	CCP DRMC	35 947 217	35 867 952	79 265
53115000	CCP DRBA	35 218 486	35 088 307	130 179
53116000	CCP DRATA	24 010 462	23 956 026	54 436

- Le relevé bancaire du compte « 52110400 : ORABANK 814070139186 DRMC de solde FCFA 1 289 701, qui nous a été fourni date au 30/09/2020 au lieu de la situation au 31/12/2020.
- La mission n'a pas encore obtenu les états de rapprochement bancaire et les relevés au 31/12/2020 des comptes ci-après :

SBEE
Exercice clos le
31 décembre 2020

Compte	Libellé	Solde	Sens du solde
52119000	1 ORABANK MENUE DEPENSE DRL1	3 187 137	Crédit
52119000	2 BOA MENUE DEPENSE DRL2	8 782 242	Crédit
52119000	3 UBA MENUE DEPENSE DRA	5 409 266	Débit
52119000	4 BOA MENUE DEPENSE DROP	3 587 415	Débit
52119000	5 ORABANK MENUE DEPENSE DRMC	21 673 678	Crédit
52119000	6 BOA MENUE DEPENSE DRZC	14 019 563	Crédit
52119000	7 EB MENUE DEPENSE DRBA	18 479 447	Débit
52119000	8 BOA MENUE DEPENSE DRATA	15 866 782	Crédit

- Nous n'avons pas encore obtenu les pièces justificatives des nouvelles garanties constituées pour un total de FCFA 344 262 131 et enregistrées dans le compte « 52118888/C : ECO BANK BLOC CREDOC & GARANTI ».

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS

- Compte 1416 « **Participation des abonnés** » : des mouvements créditeurs pour un total de 3 018 691 813 F CFA ont été imputés sur le compte sans que les pièces justifiant ces montants ne soient transmises à la mission.
- Compte 1414 « **Subvention collectivités locales** » : des mouvements créditeurs pour un total de F CFA 3 710 007 ont été imputés sur le compte sans que les pièces comptables justifiant ces montants ne soient transmises à la mission.
- Compte 1652 « **Cautions reçues des clients** » : Le solde de ce compte au 31 décembre 2020 est de 25 512 342 716 F CFA. Ce solde n'est pas justifié. La liste nominative des dépôts de caution par les clients à la SBEE qui nous a été remis présente un total non cohérent avec le solde du compte. De plus, le fichier contient des montants de caution négatifs importants.

PASSIF CIRCULANT

- **Comptes fournisseurs** : Des comptes fournisseurs provenant des exercices antérieurs ne sont pas toujours pas justifiés. Le total des fournisseurs non justifiés au 31 décembre 2020 est de 133 079 250 CFA. Il s'agit de :
 - fournisseurs 4011 pour un solde de F CFA 2 674 993;

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- fournisseurs 4081 pour un solde de F CFA 67 320 350;
- fournisseurs 481 pour un solde de F CFA 63 083 907;
- **Compte 4313 « CNSS Part Patronale » :** Le compte enregistre les dettes liées aux cotisations patronales de la CNSS. Le solde du compte au 31 décembre 2020 est de 848 236 225 F CFA. Il est justifié à hauteur de 651 434 933 F CFA soit un solde non justifié de 196 801 292 F CFA.
- **Compte 43131 « CNSS Part Ouvrière » :** Le compte enregistre les dettes liées aux cotisations ouvrières de la CNSS. Le solde du compte au 31 décembre 2020 est de 192 542 362 F CFA. Il est justifié à hauteur de 103 621 746 F CFA soit un solde non justifié de 88 920 616 F CFA.
- **Compte 44213 « Timbres à reverser » :** Il s'agit des timbres collectés et normalement à reverser. Le solde de ce compte en comptabilité est de 714 046 F CFA et correspond à la quittance de reversement reçu du service fiscalité comme solde dû au titre de l'année 2020. Cependant, un mouvement non justifié de 82 267 692 F CFA a été passé sur ce compte par le crédit du compte client « 41110212 » dans le but d'ajuster le compte timbres à reverser à la déclaration de décembre 2020 aux reversée en janvier 2021.
- **Compte 44214 « Prélèvement 10% ou 3% BIC » :** Le solde de ce compte au 31 décembre 2020 est de 6 279 425 F CFA et correspond aux retenues d'AIB de 3% et 5% reversées au titre des mois de décembre 2020, janvier 2021, mars 2021 et mai 2021. Le solde de ce compte est donc justifié. Cependant, un mouvement créditeur de 7 300 454 F CFA a été passé au débit des comptes 4492 et 83111 dans le but d'ajuster le solde du compte 44214 aux montants réellement reversés en 2021.
- **Compte 44221 « Surtaxe à encaisser » :** Le solde du compte au 31 décembre 2020 est de 1 448 671 603 F CFA. Il s'agit des taxes collectées qui devraient être normalement reversées aux mairies. Etant donné que ces dernières consomment des produits de la SBEE, les deux parties se sont entendues pour faire des compensations périodiques. Nous n'avons pas reçu le point justifiant ce solde au 31 décembre.

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

- **Compte 44222 « Surtaxe encaissée » :** Le solde de ce compte au 31 décembre 2020 est de 456 987 888 F CFA. Nous n'avons pas reçu les documents qui justifient ce solde au 31 décembre 2020.
- **Compte 4441 « Etat TVA due sur électricité » :** Le solde de ce compte au 31 décembre 2020 est de 12 208 628 032 F CFA alors que la déclaration effectuée au 31 décembre 2020 présente un solde de 1 274 554 169 F CFA qui a été payée en janvier 2021. Il se dégage un écart non justifié de 10 934 073 863 F CFA.
- **Compte 44721 « Part patronale » :** Ce compte enregistre les dettes liées au VPS. Le solde du compte au 31 décembre 2020 est de 188 142 993 F CFA. Il est justifié à hauteur de 165 099 403 F CFA soit un solde non justifié de 23 043 590 F CFA.
- **Compte 44722 « Part salariale » :** Ce solde enregistre les dettes liées à l'IRPP/TS. Le solde du compte au 31 décembre 2020 est de 652 499 857 F CFA. Il est justifié à hauteur de 617 343 378 F CFA soit un solde non justifié de 35 156 479 F CFA.
- **Compte 44781 « TVA Retenue à la source » :** Ce compte enregistre les TVA que la SBEE prélève à la source chez ses fournisseurs pour les reverser à l'Etat. Le solde de ce compte au 31 décembre 2020 est de 58 556 513 F CFA. Ce solde correspond aux montants retenus en 2020 et reversés en 2021. Cependant, un mouvement non justifié de 1 181 318 156 F CFA a été passé sur ce compte par le crédit du compte « 84110000 » dans le but d'ajuster le compte « tva retenue à la source » aux reversements effectués en 2021 au titre de l'année 2020.
- **Compte 4712 « créiteurs divers » :** Ce compte enregistre des opérations de plusieurs natures. Le solde du compte au 31 décembre 2020 est de 5 068 948 798 F CFA. Dans ce solde figure des opérations non justifiées pour un total de 2 686 328 016 F CFA provenant des exercices antérieurs et qui seraient liées aux émissions (vente d'énergie conventionnelle pour laquelle la SBEE n'a pas encore recouvré les créances sur clients). De plus nous avons constaté que deux mouvements débiteurs non justifiés pour un total de 159 521 742 F CFA ont été passés sur ce compte par le crédit du compte 8411 « Produits HAO ».

CHARGES

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

Certains montants figurant sur le grand livre du compte de charges 65822 « Dons » n'ont pas été justifiés par des pièces comptables probantes.

- Des mouvements cumulés d'un total de 8 150 000 F CFA ont été imputés sur ce compte ;
- L'équipe féminine de basketball de la SBEE a été subventionnée à hauteur de 12 000 000 F CFA. Nous n'avons pas obtenu le budget transmis par les responsables de cette équipe à la direction pour être financée. De plus certains documents justifiant l'utilisation de la subvention n'ont pas été fournis à la mission pour nous permettre de nous assurer de la régularité des dépenses. Il s'agit notamment des contrats des joueurs et du staff, de la liste des responsables de l'équipe féminine de basketball, des décisions fixant les primes attribuées aux joueuses, aux membres du staff ainsi que des dirigeants ;

PRODUITS

- Nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exhaustivité du chiffre d'affaires enregistré de montant FCFA 128 578 003 478 en raison des insuffisances ci-après :
 - le chiffre d'affaires de FCFA 3 277 215 990 relatif aux travaux de branchement et d'extension de réseaux est comptabilisé à l'encaissement.
 - Pour certains compteurs post-payés, seuls les frais de location ont été facturés par la SBEE, ces compteurs n'ont pas pu être relevés et les ventes d'énergies n'ont pu donc être facturées du fait de la défaillance du compteur ou de son inaccessibilité. La direction des systèmes d'information n'a pu nous fournir une statistique. Aucun traitement comptable n'a été effectué. A titre d'exemple, au niveau de la Direction régionale littoral 1, environ 5% des clients ont une consommation nulle sur une période de 12 mois. En fait, le dispositif de contrôle interne ne permet pas de s'assurer que tous les compteurs post payés ont été relevés lors des différents relevés mensuels.
 - Le contrôle des produits constatés d'avance enregistrés en 2020 pour FCFA 1 346 580 574 afin de rattacher à l'exercice 2020 le chiffre d'affaires relatif aux compteurs à prépaiement permet de constater ce qui suit :
 - nous avons relevé les insuffisances suivantes sur la procédure d'inventaire des soldes d'énergie des compteurs à prépaiement: certaines fiches

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

d'inventaire du solde d'énergie en compteur prépayé ne mentionnent pas la date à laquelle le relevé a été effectué ; certains compteurs à prépaiement affichent à l'inventaire des soldes d'énergie négatifs qui ne font l'objet d'aucun traitement comptable ; le dispositif de contrôle interne ne permet pas de s'assurer que tous les compteurs prépayés ont été relevés lors de la prise d'inventaire.

- Nous n'avons pas la preuve que les travaux d'extension de réseau réalisés par la SBEE elle-même au cours de l'exercice 2020 et enregistrés dans les comptes pour FCFA 949 019 043 ont effectivement été achevés à fin 2020. En effet, nous n'avons pas obtenu les procès-verbaux d'achèvement des travaux.
- Par ailleurs, nous avons noté que l'état des livraisons à soi-même de la DRA ne couvre pas la période d'octobre à décembre 2020 et ceux des directions DRATA-D et DRZC n'ont pas été comptabilisés.
- Les pièces justificatives des opérations diverses (OD) passées dans le compte « 75600000 : gain de change / créance et dettes commerciales » n'ont pas été fournies à la mission.
- La SBEE a encore utilisé au titre de l'exercice 2020 l'autorisation donnée par le gouvernement pour apurer les soldes de certains comptes de l'exercice 2019. L'utilisation de cette décision est inappropriée au titre de l'exercice 2020 car elle a uniquement été donnée pour l'exercice 2019. Les radiations inappropriées de certains soldes de comptes au titre de l'exercice 2020 ont entraîné une augmentation du résultat (bénéfice) hors activité ordinaires de FCFA 1 376 723 591 constitué des produits hors activités ordinaires pour FCFA 1 386 839 898 et des charges hors activités ordinaires de FCFA 10 116 307. Ces radiations inappropriées ont entraîné un impôt IS complémentaire de KFCFA 413 017 000.

Le bilan et le compte de résultat présentés au 31 décembre 2020 après prise en compte de nos ajustements sont résumés ci-après (en millier de FCFA) :

SBEE
Exercice clos le
31 décembre 2020

- Présentation résumée du compte de résultat

	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Produits d'exploitation	133 569 768	142 365 865	8 796 097
Charges d'exploitation	-139 871 878	-129 139 040	10 732 838
Résultat d'exploitation	-6 302 110	13 226 825	19 528 935
Produits financiers	523 500	145 111	-378 389
Charges financières	-3 182 333	-2 543 678	638 655
Résultat Financier	-2 658 833	-2 398 567	260 266
Résultat des activités ordinaires	-8 960 943	10 828 258	19 789 201
Produits Hors Activité Ordinaire	10 892 830	3 241 518	-7 651 312
Charges Hors Activité Ordinaire	-3 234 933	-10 116	3 224 817
Résultat Hors Activité Ordinaire	7 657 897	3 231 402	-4 426 495
RESULTAT AVANT IMPOT	-1 303 046	14 059 660	15 362 706
Impôt sur le bénéfice	-2 336 534	-5 447 973	-3 111 439
RESULTAT NET	-3 639 580	8 611 687	12 251 267

- Présentation résumée du bilan

ACTIF	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Immobilisations incorporelles	448 863	865 521	416 658
Immobilisations corporelles	151 830 830	179 843 383	28 012 553
Avance et acompte sur immob	1 732 145	1 565 716	-166 429
Immobilisations financières	51 998	272 113	220 115
Actif circulant	74 677 791	95 575 435	20 897 644
Trésorerie actif	21 053 148	21 564 907	511 759
Ecart de conversion	0	0	0
TOTAL	249 794 775	299 687 075	49 892 300
PASSIF	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Capitaux propres	56 275 996	71 873 956	15 597 960
Dettes Financières& Ressources	103 750 309	115 973 109	12 222 800
Passif circulant	89 665 154	111 834 503	22 169 349
Trésorerie Passif	15	5 507	5 492
Ecart de conversion-passif	103 301	0	-103 301
TOTAL	249 794 775	299 687 075	49 892 300

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

6.) Observations relatives au respect des obligations légales et réglementaires

6.1 Distribution du résultat de l'exercice 2019

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours de l'exercice 2020.

6.2 Observations sur les conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons que les conventions réglementées entre la société et l'un de ses dirigeants dont nous avons connaissance au titre de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et préalablement autorisées par l'assemblée générale et qui ont poursuivi leurs effets sur l'exercice 2020 :

Nous n'avons pas été informés de l'existence de conventions antérieures et qui aient produit d'effet au titre de l'exercice 2020.

- Conventions conclues au cours de l'exercice 2020 :

- **Associé concerné**

Etat Béninois

- **Nature et modalité essentielle de la convention**

L'Etat béninois achète des matières premières (gaz, HFO et gasoil) auprès des fournisseurs et les met à disposition de la SBEE pour la production de l'énergie électrique. Il loue aussi des groupes électrogènes qu'il met à la disposition de la SBEE. Aucun taux d'intérêt n'est prévu pour la rémunération de ces fonds en comptes courants.

- **Montant des sommes versées au cours de l'exercice**

Situation au 01 janvier 2020	: FCFA 22 556 535 229
Avance au cours de l'exercice	: FCFA 4 024 730 771
Remboursement de l'exercice	: FCFA 0
Situation au 31 décembre 2020	: FCFA 26 581 266 000

6.3 Rémunérations exceptionnelles ou remboursements des frais professionnels

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous n'avons pas connaissance de

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

rémunérations exceptionnelles qui auraient été versées aux Administrateurs pour des missions ou mandats particuliers qui leur ont été confiés, ni de remboursement de frais de voyage, déplacement et dépenses qu'ils auraient engagés dans l'intérêt de la société.

6.4 Observations sur les conventions interdites

Conformément aux dispositions de l'article 450 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons que nous n'avons pas connaissance de l'existence de conventions interdites conclues au cours de l'exercice.

6.5 Observations sur la tenue du registre de titres nominatifs émis par la société

Le registre de titres nominatifs émis par la SBEE n'a pas été tenu au siège social de la société tel que prévu par les dispositions de l'article 746 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

6.6 Montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées

Le montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) qui nous a été communiqué au titre de l'année 2020 s'élève à F CFA cent quatre-vingt-huit millions six cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-quatre (188 691 644) FCFA.

7.) Opinion d'audit

Opinion avec réserves

Les anomalies que nous avons relevées et mentionnées au point 5.3.3 ci-dessus sont assez significatives pour remettre en cause la sincérité, la régularité et l'image fidèle du résultat du projet des états financiers de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) au 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport si votre Conseil d'Administration ne demande pas leur modification.

En l'absence donc de modification par votre Conseil d'Administration de ce projet d'états financiers au 31 décembre 2020, compte tenu des anomalies développées au point 5.3.3. ci-dessus, notre opinion sera une opinion avec réserves.

SBEE

Exercice clos le

31 décembre 2020

Par ailleurs, si postérieurement à la tenue de la réunion de votre Conseil d'Administration d'arrêté des comptes, les contrôles que nous effectuerons dans le cadre des vérifications et informations spécifiques ne révèlent pas d'anomalies, et si le projet des textes de résolutions qui sera soumis au vote de l'actionnaire unique est conforme à la loi et aux statuts de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), aucune observation ne sera donc formulée dans la deuxième partie de notre rapport sur les états financiers annuels réservée aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait qu'un abandon de dette d'un montant de FCFA 1 854 678 255 a été effectué par le fournisseur Aggreko International Power Projects BV dans le cadre d'un protocole transactionnel signé le 17 mars 2021 entre l'Etat Béninois, la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), la société Aggreko International Power Projects BV et la société Aggreko International Projects Ltd. Ce montant a été comptabilisé dans les produits hors activités ordinaires de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément à la loi, il vous appartient de prendre acte du présent rapport relatif à notre audit du projet d'états financiers annuels de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que présentés par la Direction Générale de votre société.

Cotonou, le 15 décembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

**Pour ALPHA ET OMEGA
DE L'ENTREPRISE**

Pour ExCCA

Victorin M. MIDJROKAN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jean HOUNSOULIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes